

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 12 novembre 2015, à 20h00, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents M. Francis Gagné, M. Jacques Lirette, M. Paul-Eugène Poulin, Mme Sonia Tremblay et Mme Ginette Camiré.

M. Martin Lefebvre est absent.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

AVIS DE CONVOCATION :

Il est constaté que les avis de convocation de la présente séance ont été remis à chacun des membres du conseil. Les membres du conseil consentent unanimement à ce que le sujet suivant soit traité lors de la présente séance :

- Demande en dérogation mineure par Monsieur Ghislain Lachance et Madame Sylvie Légaré – 5 chemin des Roses relativement à la marge latérale et à la marge avant sur le lot no. 2 720 521 ;

231-11-2015

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR MONSIEUR GHISLAIN LACHANCE ET MADAME SYLVIE LÉGARÉ – 5 CHEMIN DES ROSES RELATIVEMENT À LA MARGE LATÉRALE ET À LA MARGE AVANT DU GARAGE ET DU CHALET SUR LE LOT NO. 2 720 521 :

Considérant la demande en dérogation mineure de M. Ghislain Lachance et Mme Sylvie Légaré relativement à la marge latérale et à la marge avant du chalet et du garage sur le lot no. 2 720 521, situés au 5 chemin des Roses;

Considérant que la demande en dérogation mineure consiste à accepter que :

- La marge avant pour le chalet soit de 1.86 mètre au lieu de 7.6 mètres;
- La marge avant pour le garage soit de 3.10 mètres au lieu de 7.6 mètres;
- La marge latérale du chalet soit de 1.65 mètre au lieu de 2 mètres;
- La marge latérale pour le garage soit de 0.69 mètre au lieu de 1 mètre. Lors de la construction, la norme était de 0.60 mètre, mais elle a été changée depuis à 1 mètre.

Considérant que la propriété bénéficie de droit acquis;

Considérant que le chalet a été rénové en 2004 et que les propriétaires avaient obtenu les permis;

Considérant la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par M. Paul-Eugène Poulin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la demande en dérogation mineure pour le lot no. 2 720 521, situé au 5 chemin des Roses appartenant à Monsieur Ghislain Lachance et Madame Sylvie Légaré relativement à la marge avant et latérale du chalet et du garage.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance extraordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière